

**VILLE DE PONT-SAINT-ESPRIT**  
**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal de la ville de Pont-Saint-Esprit s'est réuni en l'Hôtel de Ville au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Roger CASTILLON, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 12/12/2015.

	Présents	Absents	Représentés par
BENOIT Cyril	X		
CASTILLON Roger	X		
CHANIOL Nadine	X		
CHANTRY Catherine	X		
CHARTIER Myriam		X	Jean-Marie DAVER
CISQUELLA Mireille	X		
CLERC Christine	X		
DAVER Jean-Marie	X		
De VERDUZAN Ghislaine	X		
DESBRUN Benjamin	X		
EL HAMDAOUI Allal	X		
FRANCISCI Jean-Noël	X		
JOURDAN Christian	X		
LABRUYERE Gilles	X		
LAMARRE René	X		
LAPEYRONIE Claire	X		
MORILLON Alain	X		
MOUCHETANT Daniel	X		
PAUTY Josiane	X		
REGAMEY Laure	X		
ROUSSELOT Vincent	X		
SAVELLI Françoise		X	Allal EL HAMDAOUI
SCHRIVE Luc	X		
SEQUIER Marie-Thérèse	X		
ZOMPICCHIATTI Myriam	X		
BAUMET Gilbert	X		
DUPLAN Frédéric		X	Gilbert BAUMET
FOURNIER Carine	X		
GUILLEN Gérard		X	Carine FOURNIER
DA COSTA HAMEAU Aurélie		X	
GONDARD Christiane		X	Alain SALSANO
SALSANO Alain	X		
SEGAL Valère		X	

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme Laure REGAMEY pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

## COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)

### Délibération du Conseil Municipal du 18/12/2015 N°7

**Elu rapporteur : R. LAMARRE**

**OBJET : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Pont-Saint-Espirit selon une procédure simplifiée : Bilan de la mise à disposition et approbation.**

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Saint-Espirit a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 et est en vigueur sur la commune depuis le 2 avril 2015 après contrôle de légalité de la Préfecture.

Par arrêté n°13-2015 en date du 02 octobre 2015, le Maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon une procédure simplifiée.

Par délibération n°2 du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a été informé qu'il était nécessaire de modifier le règlement du PLU afin de compléter les dispositions relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sans toutefois porter atteinte à son économie générale, et a défini les modalités de mise à disposition du public.

Cette modification permet, en respect de l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme, de mettre en place ces dispositions et faciliter ainsi l'émergence de projets d'intérêt général.

Par ailleurs, cette modification simplifiée permet d'intégrer la rectification d'erreurs matérielles repérées dans les documents, et ce conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, ces évolutions du PLU sont intégrées par modification du document selon une procédure simplifiée.

Il est rappelé que :

- Le projet de modification a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis reçus sont les suivants :
    - Mairie de Mondragon : pas d'observations
    - Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas de remarques car pas d'incidence directe sur les AOP et les IGP
    - Etat Major de Zone de Défense de Lyon : pas d'observation
    - Habitat du Gard : « pas de commentaires particuliers ». Rappel du désaccord sur le classement de leurs parcelles en zone naturelle.
    - Chambre des Métiers et de l'Artisanat : pas de remarques
    - Préfecture du Gard : avis favorable, pas de remarque particulière.
    - En l'absence de réponse avant la fin de la mise à disposition au public et dans le délai qui leur incombait, le reste des avis des PPA est réputé favorable.
- Les avis des Personnes Publiques Associées n'appellent pas une évolution vis-à-vis du projet de modification n°1 qui leur fut soumis.

- Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans un journal départemental le 31 octobre 2015 et affiché aux accueils de l'Hôtel de Ville et de la Mairie annexe à partir du 27 octobre 2015 et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées, ont été mis à la disposition du public pendant un mois, du 09 novembre 2015 au 11 décembre 2015, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations au moyen d'un registre. Ces dernières ont été alors enregistrées et conservées. Le dossier de mise à disposition a également été mis en ligne sur le site internet de la commune.

En conclusion, le dossier a été mis à disposition du public conformément aux dispositions de la délibération n°2 du 15 octobre 2015.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan est présenté devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Le bilan de cette mise à disposition fait apparaître que la population n'a émis aucune remarque quant au projet de modification et qu'aucune modification n'est donc nécessaire par rapport au projet présenté lors de la mise à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-13, R. 123-20-1 et R. 123-20-2 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n°13-2015 en date du 02 octobre 2015 prescrivant une modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée ;

Considérant que le projet de modification n°1 selon une procédure simplifiée a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et que les avis de ces dernières n'appellent pas d'adaptations du projet de modification n°1 qui leur fut présenté ;

Considérant que le dossier a été mis à disposition du public conformément aux dispositions de la délibération n°2 du 15 octobre 2015 ;

Considérant que le bilan de cette mise à disposition fait apparaître que la population n'a émis aucune remarque quant à la modification n°1 du PLU, selon une procédure simplifiée ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le bilan de cette mise à disposition est favorable et qu'il ne nécessite pas de modification du projet de modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

La commission Urbanisme, Patrimoine et Travaux réunie le 14 décembre 2015, et la commission Finances, Affaires administratives et Sécurité réunie le 17 décembre 2015, ont émis un avis favorable.

**Au bénéfice de ces précisions, il vous est demandé :**

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public,
- D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon une procédure simplifiée telle que soumise après recueil des avis des PPA et mise à disposition du public, et telle qu'elle est annexée à la présente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette modification n°1 selon une procédure simplifiée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée des documents modifiés du PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU portant modification n°1 selon une procédure simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie annexe (34 allée des roses), au service Urbanisme, Foncier et Agriculture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Pièce jointe :**

- Annexe 1 : Pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées dans le cadre de la modification n°1 selon une procédure simplifiée

**COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)**

**Délibération du Conseil Municipal du 18/12/2015**

**N° 07**

---

**OBJET** : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Pont-Saint-Esprit selon une procédure simplifiée : Bilan de la mise à disposition et approbation.

---

**POUR** : 25 élus présents ou représentés (Majorité des suffrages exprimés).

**CONTRE** : 6 : Gilbert BAUMET, Frédéric DUPLAN, Gérard GUILLEN et Carine FOURNIER de la liste «Aimons Pont-Saint-Esprit » et Christiane GONDARD, Alain SALSANO, de la liste « PONT BLEU MARINE ».

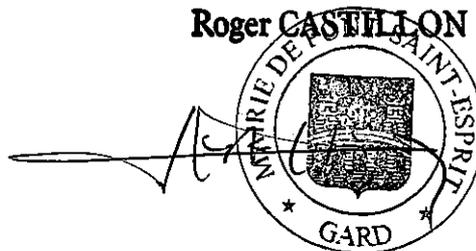
**ABSTENTIONS** : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

**Roger CASTILLON**



Délibération transmise en Préfecture le : 23 DEC. 2015  
affichée le : 23 DEC. 2015  
rendue exécutoire le : 23 DEC. 2015

conformément aux lois n° 82.213 du 2 Mars 1982  
et n° 82.620 du 22 Juillet 1982

Le Maire,

**Roger CASTILLON**

